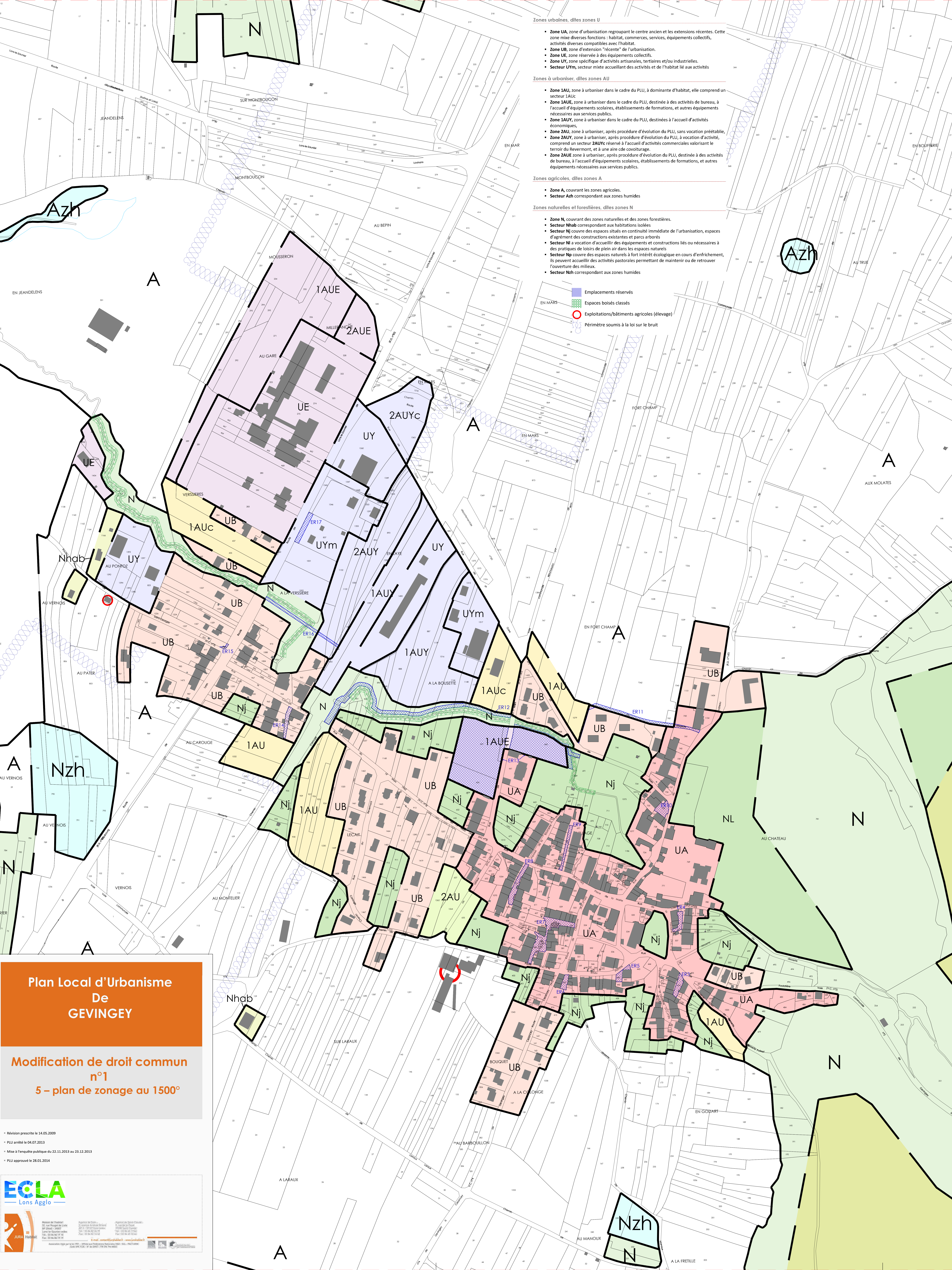




Zones urbaines, dites zones U

- **Zone UA**, zone d'urbanisation regroupant le centre ancien et les extensions récentes. Cette zone mixe diverses fonctions : habitat, commerces, services, équipements collectifs, activités diverses compatibles avec l'habitat.
- **Zone UB**, zone d'extension "décente" de l'urbanisation.
- **Zone UE**, zone réservée à des équipements collectifs.
- **Zone UV**, zone spécifique d'activités artisanales, tertiaires et/ou industrielles.
- **Secteur UYm**, secteur mixte accueillant des activités et de l'habitat lié aux activités

Zones à urbaniser, dites zones AU

- **Zone 1AU**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat, elle comprend un secteur 1AUC
- **Zone 1AUE**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, destinée à des activités de bureau, à l'accueil d'équipements scolaires, établissements de formations, et autres équipements nécessaires aux services publics.
- **Zone 1AUy**, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, destinées à l'accueil d'activités économiques.
- **Zone 2AU**, zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, sans vocation préalable, comprend un secteur 2AUyc réservé à l'accueil d'activités commerciales valorisant le terroir du Revermont, et à une aire cde covoiturage.
- **Zone 2AUE**, zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, destinée à des activités de bureau, à l'accueil d'équipements scolaires, établissements de formations, et autres équipements nécessaires aux services publics.

Zones agricoles, dites zones A

- **Zone A**, couvrant les zones agricoles.
- **Secteur Azh** correspondant aux zones humides

Zones naturelles et forestières, dites zones N

- **Zone N**, couvrant des zones naturelles et des zones forestières.
- **Secteur Nhah** correspondant aux habitations isolées
- **Secteur Nj** couvre des espaces situés en continuité immédiate de l'urbanisation, espaces d'agrément des constructions existantes et parcs arborés
- **Secteur Ni** a vocation d'accueillir des équipements et constructions liés ou nécessaires à des pratiques de loisirs de plein air dans les espaces naturels
- **Secteur Np** couvre des espaces naturels à fort intérêt écologique en cours d'enrichissement, ils peuvent accueillir des activités pastorales permettant de maintenir ou de retrouver l'ouverture des milieux.
- **Secteur Nzh** correspondant aux zones humides

- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Exploitations/bâtiments agricoles (élevage)
- Périmètre soumis à la loi sur le bruit

Plan Local d'Urbanisme De GEVINGEY

Modification de droit commun n°1 5 – plan de zonage au 1500°

- Révision prescrite le 14.05.2009
- PLU arrêté le 04.07.2013
- Mise à l'enquête publique du 22.11.2013 au 23.12.2013
- PLU approuvé le 28.01.2014